

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CCAS

Séance du Mercredi 02 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT, Présidente du CCAS.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Sylviane TURCHETTI, Christiane GAUTHIER-MEYER, Corinne GALLIEN arrivée à 19h35, Thierry VERGER, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Jeannine LIABEUF, Pascale HÉRAUD, Eliane PAVIOT, Edith BOUTILLIER.

POUVOIRS : Cécile BRIEL donne pouvoir à Magali GUILLOT.

ABSENTS : Murielle SALCEDO, Virginie DUCHEMIN, Patrick MASAT, Christophe FAVRE, Henri MEYER

Secrétaire de séance : Christiane GAUTHIER-MEYER.

DEL2025 08 : Budget primitif 2025 – CCAS

(Votée à la majorité moins deux votes contre Isabelle FAYOLLE et Christophe VAGINAY)

La présidente propose à l'assemblée d'examiner le budget primitif 2025 du CCAS qui se présente ainsi :

- Section de fonctionnement

Recettes

70 : Produit des services : 9 000€

74 : Subvention commune : 17 000€

77 : Libéralités reçues (dons et produit des manifestations) : 0 €

Total des recettes de fonctionnement : 26 000 €

Dépenses

002 : déficit de fonctionnement : 1 376.85€

011 : Charges à caractère général : 24 173.15€

65 : Autres charges de gestion courante : 450 €

Total des dépenses de fonctionnement : 26 000€

- Section d'Investissement

Recettes

001 : Solde d'investissement reporté : 2 013.19€

Dépenses

2184 : Mobilier : 2 013.19€

Le conseil d'administration du CCAS adopte le budget primitif 2025 à la majorité des membres présents ou représentés moins deux votes contre.

Débat :

Pascale HÉRAUD évoque le don de SAG animation qui n'est pas repris dans les recettes.

Le montant du Don n'était pas connu au moment de l'élaboration du budget.

Pascale HÉRAUD demande à ce que ce don serve à l'amélioration des actions du CCAS et plus

précisément sur les colis des personnes âgées dans les EHPADS. Faire des colis plus conséquents.

Magali GUILLOT répond que c'était des produits de qualité et donc par conséquent moins nombreux

que les autres années. Isabelle FAYOLLE précise que c'est aussi la visite qui est appréciée. Christiane

GAUTHIER-MEYER dit qu'il faut faire attention à ce qui est mis dedans (exemple pour les personnes

diabétiques). Pascale HÉRAUD répond qu'il y avait que du sucre l'année dernière. Magali GUILLOT

demande s'il faut mettre le même coût que les paniers. La réponse est négative. Sylviane TURCHETTI

propose de le faire ensemble l'année prochaine. Thierry VERGER demande pourquoi tous les anciens

n'ont pas ce colis. Seuls les EHPADS à proximité sont concernés.

DEL2025 09 : Budget primitif 2025 – Résidence autonomie Gai Soleil

(Votée à la majorité moins deux votes contre Isabelle FAYOLLE et Christophe VAGINAY. Eliane PAVIOT ne prend pas part au vote)

Section d'exploitation

Recettes

002 Résultat d'exploitation reporté : 68 036.24€

017 Produits de la tarification : 190 000€

19 : article 777 : amortissement des subventions : 4 759€

Total des recettes de la section d'exploitation : 262 795.24€

Dépenses

011 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 76 620€

012 : Dépenses afférentes au personnel : 21 000€

016 : Dépenses afférentes à la structure : 150 138.82€

016 : dotation aux amortissements : 15 036.42€

Total des dépenses de la section d'exploitation : 262 795.24€

Section d'investissement

Recettes

001 : solde d'exécution reporté : 68 320€

10682 : rattrapage reprise : 4 759€

16 : Dépôts et cautionnements reçus : 4 500€

28 : amortissement des immobilisations : 15 036.42€

Total des recettes d'investissement : 92 615.42€

Dépenses

13. (13988) Subventions inscrites au compte de résultat : 9 518€ (rattrapage et reprise 2025)

16 : Dépôts et cautionnements reçus : 10 000€

21 : Autres immobilisations corporelles : 73 097.42€

Total des dépenses d'investissement : 92 615.42€

Le conseil d'administration du CCAS adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 de la résidence autonomie à la majorité des membres présents ou représentés moins deux votes contre.

DEL2025 10 : Critères d'éligibilité à la banque alimentaire (Votée à l'unanimité)

Madame La Présidente redonne à l'assemblée toutes les informations concernant les critères d'éligibilité à la Banque Alimentaire. Seul un critère demande à être étudié : le reste à vivre à 13€ au lieu de 8€

L'aide alimentaire apparaît à la fois comme un levier traditionnel d'intervention mais aussi comme une réelle source d'innovations dans le domaine de la lutte contre l'exclusion, allant de la réponse d'urgence à l'insertion sociale en passant par la lutte contre l'isolement des personnes en situation de précarité. Elle peut également être un outil complémentaire aux multiples actions menées par le service public de proximité en matière de nutrition, d'hygiène alimentaire et d'éducation budgétaire. Dans un contexte marqué par une forte progression de la demande sociale et un accroissement des difficultés des saint-andréen(ne)s à faire face à leurs dépenses de logement, d'énergie ou de santé. L'aide alimentaire contribue en réalité pleinement au maintien de la dignité de la personne.

Des critères classiques d'éligibilité et de ciblage des publics.

Compte tenu de la grande diversité des aides octroyées par le CCAS et surtout de leur caractère facultatif, les critères retenus pour l'octroi des aides de la banque alimentaire sont définis ci-après. Deux critères d'éligibilité nous paraissent nécessaires. Le but étant d'aider des personnes en situation de précarité.

Le critère de résidence

C'est une aide qui s'inscrit dans le cadre des actions en direction des personnes qui habitent à Saint-André le gaz.

Critère de ressources

Conditions de ressources / situation financière : la situation financière est utilisée comme critère pour déterminer l'octroi, ou non, de la banque alimentaire.

Les pratiques existantes relatives aux modes de calcul utilisés pour déterminer le reste à vivre d'un demandeur sont très aléatoires. Pour avoir une idée réelle de la situation, il est préférable de tenir compte du quotient familial de la CAF. Cela permet une meilleure appréhension des ressources des bénéficiaires.

Principaux avantages du quotient familial de la CAF.

- Etude des ressources au réel (au plus proche de la situation des personnes).
- Equité entre les demandeurs, caractère « objectif » de l'analyse de la situation.

- Adaptation à la situation à l'instant T du demandeur, permet d'aider des catégories de public non visées initialement. (ex. : travailleurs pauvres) : pratique qui permet de sortir de la logique de statut tout en conservant un objectif d'équité.
- Gain de temps dans la décision d'octroi de la banque alimentaire (sans passer pas commission si la situation d'urgence le nécessite).
- Permet de mener un véritable travail d'accompagnement budgétaire avec les demandeurs de la banque alimentaire.

Pour ces différentes raisons, et plutôt que de chercher à harmoniser les pratiques dans le détail des modalités de calcul, il semble davantage pertinent de réserver l'aide de la banque alimentaire à toutes personnes ou familles dont le quotient familial de la CAF est inférieur ou égale à 500 euros. Pour les personnes qui n'ont pas de quotient familial, il conviendra de remplir une fiche de renseignements (annexée à la présente délibération qui permettra de connaître les charges et les ressources des demandeurs). L'indice du reste à vivre maximum sera fixé à 13€ par jour et par personne.

Le principe d'égalité devant le service public impliquant que toute personne dans une situation objectivement identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire placé dans la même situation.

Dans certains cas, des aides ponctuelles peuvent être attribuées par le CCAS « sur dossier », en raison de la situation particulière, de la composition familiale et des ressources du demandeur... ces aides n'entrant pas forcément dans les critères généraux définis par les membres du CCAS.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur l'instauration des critères d'éligibilité exposés ci-dessus.

Débat :

Pascale HÉRAUD demande si la proposition peut être augmentée. Christiane GAUTHIER-MEYER répond que la base au mois revient à 390€ et que la Banque Alimentaire préconise 400€ /mois et par personne de reste à vivre. Ce reste à vivre pose des problèmes pour les personnes seules alors que pour les familles le quotient convient. Magali GUILLOT précise que ce reste à vivre est calculé après toutes charges déduites. Christophe VAGINAY demande si les bénéficiaires perçoivent le RSA. Christiane GAUTHIER-MEYER réponds que les bénéficiaires ne sont pas forcément des personnes relevant de minima sociaux mais des travailleurs pauvres, des retraités ou des personnes en longue maladie.

Questions diverses :

- Christiane GAUTHIER-MEYER fait part d'un groupe de soutien aux aidants familiaux et aux personnes ayant perdu un proche avec des séances de relaxation musicale, proposé par le CCAS de la Tour du Pin. Des prospectus seront à l'accueil de la mairie. Un article sera présent dans le prochain P'tit GUA. Edith BOUTILLER confirme les propos en évoquant beaucoup d'actions réalisées par le CCAS de la Tour du Pin.

Clôture de séance à 20h09

Christiane GAUTHIER-MEYER

Secrétaire de séance



CCAS du 02/04/ 2025

Magali GUILLOT

Présidente du CCAS

